



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
de l'immigration et de l'intégration**

**Arrêté n° 38-2022-03-07-00025 du 07 MARS 2022  
portant institution d'une commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle  
des 10 et 24 avril 2022**

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU l'article 19 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;  
VU les articles R32 à R34 du code électoral ;  
VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;  
CONSIDÉRANT les désignations de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Grenoble et du Directeur Départemental de la Poste ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une commission locale de contrôle composée comme suit :

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Président Titulaire	<b>BARDOSSE</b>	Gaëlle
Président Suppléant	<b>MOREAU</b>	Hélène
Représentant du préfet Titulaire	<b>DEGRELLE</b>	Denis
Représentant du préfet Suppléant	<b>BIOU</b>	Jean-Louis
Représentant de La Poste Titulaire	<b>MERCHICH</b>	Kamel
Suppléant	<b>POTDEVIN</b>	Stéphane

Le secrétariat sera assuré par Elise BUETAS et Sandrine OSADA , désignées par le Préfet.

Les candidats ou leur représentants pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**ARTICLE 2 :** La commission se réunira comme suit dans la perspective de chaque tour de scrutin :

- 1<sup>er</sup> tour : 29 mars à 14 heures
- 2<sup>nd</sup> tour : 19 avril à 14 heures

Le siège de la commission sera fixé en préfecture de l'Isère, à Grenoble. Néanmoins, la commission sera amenée à se déplacer sur le lieu de livraison et de mise sous pli des documents électoraux .

Les membres seront tenus informés le cas échéant des modalités de réunion de la commission en visio-conférence.

**ARTICLE 3 :** Les déclarations (circulaires/professions de foi) des candidats devront être remises à la commission locale de propagande en vue de leur envoi aux électeurs, aux dates limites suivantes :

	<b>Date et heure limites</b>	<b>Lieu de livraison</b>
<b>1<sup>er</sup> tour</b>	28 mars à 12 heures	Site de mise sous pli
<b>2<sup>nd</sup> tour</b>	15 avril à 12 heures	Site de mise sous pli

Le dépôt des documents doit être réalisé par tour de scrutin. Le dépôt de déclarations concernant le second tour de scrutin avant le premier de scrutin ne sera pas admis.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère, la Présidente et les membres de la commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

  
**Eléonore LACROIX**